

SEPTIÈME CONVENTION ENTRE L'AGENCE N. 1 DE PAVIE POUR AYAMÉ ET L'HÔPITAL GÉNÉRAL D'AYAMÉ (ANNÉE 2005)

Etant donné que:

- à partir de 1999 les rapports entre l'Agence n. 1 pour Ayamé (O.N.G. siégée à Pavie) et l'Hôpital Général d'Ayamé sont réglés par des conventions annuelles particulières qui, comme a démontré l'expérience écoulée jusqu'à maintenant, rendent plus efficace la collaboration mutuelle que l'Agence réalise par le financement d'initiatives ponctuelles et soutenables, remises à la responsable, efficace et correcte gestion de l'Hôpital;
- les orientations générales affirmées dans les conventions précédentes se donnent pour acquises dans la présente convention;
- pour une coopération plus efficace et continue entre l'Agence et l'Hôpital, Mme Emy Massignan a été confirmée "Gérant opérationnel" pour l'année 2005 et elle va représenter l'Agence dans le Comité de Gestion de l'Hôpital.

Pour l'année 2005 l'Agence s'engage à coopérer avec l'HGA afin que, à travers les contributions versées à l'Hôpital par l'Agence même, soient réalisées les activités suivantes:

1. Soutenir Mme Emi Massignan, par une somme totale pour l'année 2005 de **€9.400 (égal à Cfa 6.157.000)**, dans son activité de Gérant opérationnel, de responsable de la Pouponnière et aussi de collaboratrice du Service de Pédiatrie.
2. Soutenir intégralement la mission à Ayamé de M.me doct. Flora d'Antona en qualité de collaboratrice de l'Agent opérationnel pour l'expédition des affaires d'administration et de gestion.
3. Affecter une somme globale de **€ 10.000 (égal à Cfa 6.550.000)** pour le soutien du personnel médical et infirmier employé dans le Service de Pédiatrie. C'est au Comité de gestion qu'il appartient d'établir le meilleur emploi de cette somme dans l'intérêt des malades et de la formation du personnel.
4. Financer par une somme de **€ 23.000 (égal à Cfa 15.065.000)** les services et le fonctionnement de la Pouponnière, aussi à travers l'initiative des "adoptions-enfants" entreprise par l'Agence au cours des années passées.
5. Maintenir le financement du "Fond d'urgence" pour l'assistance sanitaire aux gens qui se trouvent en état de malaise social par une contribution de **€10.000 (égal à Cfa 6.550.000)**. Les sommes non employées seront destinées à la gestion de l'année suivante.
6. Intégrer le Fond ci-dessus par une contribution de **€ 2.000 (égal à Cfa 1.310.000)** à fin d'instituer un bon gratuit à l'avantage des femmes qui accouchent à l'hôpital pour l'achat de l'indispensable «Kit de médicaments».
7. Soutenir intégralement les frais de séjour des missions de médecins et de techniciens encouragées par l'Agence dans l'Hôpital, par des sommes spéciales et des déplacements de fonds.
8. Participer aux frais d'entretien ordinaire et extraordinaire des structures et des installations de l'Hôpital par une contribution de **€10.000 (égal à Cfa 6.550.000)** et par des missions techniques périodiques organisées par l'Ordre des Ingénieurs de Pavie.

Encore:

9. Pour faire face aux nécessités d'approvisionnement des médicaments, aux frais d'entretien courant et extraordinaire des appareillages techniques et sanitaires et des immeubles, l'Agence a envoyé du matériel, sanitaire et de différent type, pour le bien-être des structures de l'Hôpital et de la Maison du Jumelage, pour une valeur de **€ 35.000** (*égal à Cfa 22.925.000*).
10. A la requête extraordinaire de l'HGA, l'Agence versera une contribution de €3.500 à l'"Associazione Chirone" de Messina pour lui permettre d'envoyer au même Hôpital une mission d'oculistes pour l'assistance et le traitement gratuit des malades qui en ont besoin.

L'Agence et l'HGA s'accordent aussi pour collaborer strictement à la réalisation des *grands projets* suivants, financés par l'Agence grâce au concours de Fondations qui opèrent en Lombardie et d'autres sujets publics et privés:

- a) **Stop-Sida** (soutenu en particulier par la Fondazione Ravasi et par la Fondazione Cariplo de Milano, par l'IRCCS Policlinico San Matteo de Pavia et par l'Optotrades): le projet sera réalisé dans le respect des programmes du Gouvernement et des Autorités sanitaires ivoiriennes. L'Agence s'engage à fournir dans les limites des financements disponibles les installations de laboratoire nécessaires, à contribuer à la formation du personnel aussi par des missions spéciales en Côte d'Ivoire, à suivre le déroulement du projet. Le responsable médical du projet est Mr. doct. Ercole Brusamolino avec la collaboration scientifique du Département des maladies infectieuses dirigé par Mr. prof. Lorenzo Minoli. Le responsable de la gestion administrative du projet est Mr. doct. Guido Maffi.
- b) **Assainissement ambiant du bassin d' Ayamé** (soutenu en particulier par la Fondazione de la Banca del Monte di Lombardia): le projet a été établi à Ayamé aux mois de janvier - février 2005, à travers la constitution d'un comité spécial de travail local, présidé par Mr. père Yedo Lath Lambert (directeur de l'HGA), responsable administratif de la conduite des travaux. L'Agence pourvoira au transfert des financements nécessaires à la réalisation de la première phase des travaux, qui prévoit l'assainissement de la fleuve Ano-Assuè, et à assurer la supervision technique et scientifique par l'Ordre des Ingénieurs de Pavia et, en particulier, par Mr. ing. Alessandro Bracci.

Suivant les mêmes prémisses, par l'intermédiation de Monseigneur Paul Dacoury-Tabley et du Comité de Gestion, l'HGA de Ayamé s'engage à:

- I. Collaborer constamment avec l'Agence pour qu'elle réalise son activité de soutien et de projet pour le progrès de l'Hôpital avec plus d'efficacité, en accord avec les Autorités du Gouvernement de la Côte d'Ivoire et, dans ce cadre, aider au développement des projets scientifiques et d'assistance en cours de définition selon les modalités prescrites par des programmes et des organisations internationales (telles que l'OMS).
- II. Assigner au personnel soutenu par la contribution de l'Agence des fonctions et des responsabilités sanitaires utiles pour un meilleur fonctionnement de l'Hôpital, dans le respect des règles universelles de déontologie sanitaire et des lois en vigueur en Côte d'Ivoire au sujet de la santé; assurer aussi la collaboration la plus efficace entre les équipes sanitaires de l'Hôpital et les équipes qui viennent d'Italie par le soutien de l'Agence.
- III. Gérer en toute rigueur et avec la plus grande transparence, par des chapitres particuliers du budget leur attribuant une finalité spéciale, les sommes affectées par l'Agence et par les autres

organismes de Pavie sur le compte courant “Coopération” (établi au nom de l’Hôpital). Faire parvenir à l’Agence, le 30 novembre 2004 au plus tard, le bilan provisoire de la gestion de ce compte courant et le compte rendu des activités et de la situation financière de l’Hôpital, au cours des premiers dix mois de l’année, de façon que l’Assemblée des associés de la même Agence (qui a lieu au mois de décembre) puisse se renseigner sur les réalisations, sur les oeuvres en cours et, en général, sur le train de la coopération au cours de l’année considérée.

La présente convention sera renouvelée annuellement par une convention entre les parties, pour rendre public et évident leur engagement dirigé à une coopération paritaire dans l’intérêt de la population du territoire d’Ayamé.

Pavie, le 6 June 2005

Ayamé-Grand Bassam, le 17 June 2005

Pour l’Hôpital Général d’Ayamé
Paul Dacoury-Tabley
(Evêque de Grand Bassam)

Pour l’Agence n.1 de Pavie, pour Ayamé
Ernesto Bettinelli
(Président du Comité de Coordination)